

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Salarié détaché à l'étranger ou expatrié : quels effets sur la retraite ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Salarié détaché à l'étranger ou expatrié : quels effets sur la retraite ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F34071/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F34071/abonnement))

Salarié détaché à l'étranger ou expatrié : quels effets sur la retraite ?

Vérfié le 11 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous allez travailler à l'étranger ? Vos droits à la retraite varient selon que vous partez en tant que salarié détaché ou en tant qu'expatrié et selon votre pays d'accueil.

Un téléservice vous permet d'obtenir des informations sur la prise en compte de vos années à l'étranger dans votre retraite française :

Parcours d'information sur l'expatriation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61454>)

Salarié détaché

Vous êtes salarié détaché si votre entreprise implantée en France vous envoie en mission à l'étranger pour des missions de courte durée et toujours limitées dans le temps (entre 6 mois et 3 ans).

Vous continuez de cotiser à l'Assurance retraite de la Sécurité sociale (retraite de base) et à l'Agirc-Arrco (retraite complémentaire) comme si vous étiez toujours en France.

Votre employeur continue aussi de cotiser pour vous à ces 2 régimes de retraite.

Détachement dans l'Espace économique européen ou en Suisse

Vous êtes exonéré de cotisations retraite dans le pays où vous travaillez.

Le calcul de votre retraite tient compte de l'ensemble de votre carrière, périodes étrangères comprises.

Toutefois, si vous avez travaillé **à la fois** dans un pays de l'Union européenne (UE), en Suisse et dans l'un des 3 pays seulement membres de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège), le calcul de votre retraite tient compte des périodes :

Union européenne + Suisse

ou Union européenne + Espace économique européen (EEE)

C'est le montant le plus avantageux qui est versé.

Il ne peut y avoir de totalisation de toutes les périodes accomplies en UE + EEE + Suisse

Le pays qui n'est pas retenu peut verser la part de sa retraite selon ses propres règles.

Détachement dans un autre pays

Vos cotisez différemment selon que vous êtes détaché dans un État ayant signé ou non un accord de sécurité sociale (https://www.cleiss.fr/pdf/conventions_bilaterales.pdf) avec la France.

Votre pays d'accueil a signé un accord

Vous êtes exonéré de cotisations retraite dans le pays dans lequel vous travaillez.

Si vous avez travaillé dans plusieurs pays avec lesquels la France a signé une convention de sécurité sociale, le calcul de votre retraite est effectué accord par accord.

Il n'y a pas de calcul unique englobant l'ensemble des périodes accomplies dans tous les pays étrangers.

Votre pays d'accueil n'a pas d'accord avec la France

Vous devez cotiser à la fois en France et dans le pays dans lequel vous travaillez.

Et votre retraite est calculée dans chaque pays, sans tenir compte des périodes validées dans l'autre.

Salarié expatrié

Vous êtes salarié expatrié si votre entreprise implantée en France vous envoie à l'étranger en mission de longue durée ou si vous êtes employé par une entreprise implantée hors de France.

Retraite de base

Vous relevez du régime obligatoire de retraite du pays dans lequel vous travaillez et, à votre retraite, vous percevez une retraite de chaque régime auquel vous avez été affilié.

Toutefois, une coordination européenne des régimes de retraite est prévue entre les pays membres de l'Union européenne (UE).

Une coordination des régimes de retraite est aussi prévue entre l'UE et les pays seulement membres de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) et entre l'UE et la Suisse.

Ainsi, les périodes accomplies dans un État couvert par un règlement européen sont prises en compte comme si elles avaient été accomplies en France.

En outre, la France a signé des accords bilatéraux de sécurité sociale (https://www.cleiss.fr/pdf/conventions_bilaterales.pdf) avec une quarantaine d'autres États. Ces conventions prévoient la prise en compte, pour le calcul de la retraite française, des périodes d'activité effectuées dans l'autre État.

En revanche, si vous êtes expatrié dans un État qui n'est pas couvert par un règlement européen ou un accord bilatéral, l'Assurance retraite de la Sécurité sociale calcule votre retraite en fonction des seules périodes accomplies en France sans tenir compte de celles effectuées dans l'autre pays.

Ce pays calcule vos droits à pension de retraite en fonction de sa seule législation.

Attention

Dans certains États, la retraite n'est pas versée en dehors de cet État.

Vous pouvez aussi souscrire volontairement une assurance auprès de la Caisse des français de l'étranger (CFE). Cette souscription vous permet de continuer à cotiser pour votre retraite française.

Vous devez tout de même verser des cotisations au régime de retraite du pays dans lequel vous travaillez.

Pour souscrire une assurance à la CFE, vous devez remplir l'une des conditions suivantes :

Avoir cotisé 6 mois à l'Assurance vieillesse obligatoire avant votre départ de France et avoir cessé de relever de ce régime depuis moins de 6 mois à la date de réception de votre demande de souscription

Ou avoir relevé d'un régime français d'assurance maladie obligatoire, pendant au moins 5 ans de manière continue ou discontinue, si vous n'êtes pas né en France

Ou avoir relevé d'un régime français d'assurance maladie obligatoire sans condition de durée si vous êtes né en France

L'adhésion à la CFE ne peut pas concerner des périodes déjà effectuées à l'étranger.

Vous pouvez demander un devis du montant de votre cotisation et adhérer à la CFE en ligne.

Vous pouvez aussi adhérer à la CFE par courrier au moyen d'un formulaire.

En ligne

Caisse des français de l'étranger - Assurance retraite - Estimer vos cotisations et souscrire en ligne(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61386>)

Par courrier

Bulletin d'adhésion à la Caisse des Français de l'Étranger (CFE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51563>)

Retraite complémentaire

Vous pouvez souscrire volontairement une assurance auprès de Malakoff Humanis International Agirc-Arrco.

Vous pouvez cotiser à cet organisme soit par l'intermédiaire de votre employeur, soit à titre individuel.

Si votre employeur a mis en place un contrat collectif pour ses salariés expatriés auprès de Malakoff Humanis International Agirc-Arrco, il peut, avec votre accord, vous affilier à cette caisse.

Sinon, vous pouvez y adhérer individuellement (sauf si vous avez la nationalité du pays dans lequel vous êtes salarié).

Dans les 2 cas, vous devez remplir l'une des 2 conditions suivantes :

Avoir cotisé au régime Agirc-Arrco pour une activité antérieure

Cotiser à l'assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) pour l'activité exercée à l'étranger

Si vous adhérez à titre individuel, vous avez 12 mois pour adhérer.

Après ce délai, la date d'adhésion est fixée au 1^{er} janvier de l'année en cours, sauf à verser des majorations de retard.

Textes de loi et références

Code de la sécurité sociale : articles L742-1 à L742-3 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idSectionTA=LEGISCTA000006186163&cidTexte=LEGITEXT000006073189](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006186163&cidTexte=LEGITEXT000006073189)
Cotisation volontaire, versement de cotisations

Code de la sécurité sociale : articles R742-30 à R742-39 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idSectionTA=LEGISCTA000023416506&cidTexte=LEGITEXT000006073189](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000023416506&cidTexte=LEGITEXT000006073189)
Cotisation volontaire, versement de cotisations

Services en ligne et formulaires

Caisse des français de l'étranger - Assurance retraite - Estimer vos cotisations et souscrire en ligne(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61386>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R61386](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61386)
Service en ligne

Bulletin d'adhésion à la Caisse des Français de l'Étranger (CFE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51563>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R51563](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51563)
Formulaire

Parcours d'information sur l'expatriation(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61454>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R61454](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61454)
Service en ligne

Voir aussi

Périodes internationales : quelle prise en compte ? (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/salarie/droit-parcours-pro/periodes-internationale.html>)

- [internationale.html](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/salarie/droit-parcours-pro/periodes-internationale.html)

Caisse nationale d'assurance vieillesse

Information retraite des salariés détachés et des expatriés (https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/Gip_Expat.pdf)

- [info/files/live/sites/pub/files/PDF/Gip_Expat.pdf](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/Gip_Expat.pdf)

Caisse nationale d'assurance vieillesse

Retraite complémentaire des salariés expatriés (PDF - 336.5 KB) (<https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarro/documents/notices/expatries.pdf>)

- [arrco.fr/fileadmin/agircarro/documents/notices/expatries.pdf](https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarro/documents/notices/expatries.pdf)

Fédération Agirc-Arrco

Conventions bilatérales de sécurité sociale en vigueur (PDF - 615.2 KB)

- (https://www.cleiss.fr/pdf/conventions_bilaterales.pdf)

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

Site de la Caisse des Français de l'étranger (CFE)

- (<http://www.cfe.fr>)

Caisse des Français de l'Étranger (CFE)

Site du groupe Malakoff Humanis

- (<https://www.malakoffhumanis.com/>)

GIE Humanis fonctions groupe

Expatriation et retraite, comment ça marche ? (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/newsletter/expatriation-et-retraite-comment.html>)

- [comment.html](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/newsletter/expatriation-et-retraite-comment.html)

Caisse nationale d'assurance vieillesse

Foire aux questions : Brexit - les incidences sur votre retraite

- (<https://www.cleiss.fr/faq/brexit.html>)

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

Caisse des français de l'étranger : Guide d'adhésion (PDF - 2.7 MB)

- (https://www.cfe.fr/documents/310024/473913/Guide_adhesion_particuliers.pdf/1ed716c3-3606-a1a5-761e-de22773dc25b?t=1640258309153)

Caisse des Français de l'Étranger (CFE)